

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MRC DE PIERRE-DE SAUREL,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID**

**RÈGLEMENT NUMÉRO
501-03-2012**

*Règlement modifiant le règlement
numéro 501 concernant les chiens*

ATTENDU QUE le Conseil a adopté les règlements numéros 501, 501-01 et 501-02 concernant les chiens;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 501 afin de modifier le coût pour l'obtention d'une licence pour chaque chien à la même unité d'occupation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 5 décembre 2011;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que le règlement numéro 501-03-2012 des règlements de cette municipalité soit adopté :

ARTICLE 1

L'article 12 du règlement numéro 501 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de vingt dollars (20 \$) pour chaque chien à la même unité d'occupation. Cette somme n'est ni divisible, ni remboursable.

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien-guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de cette personne.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge toute disposition incompatible avec ce règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers le 16 janvier 2012.
Affiché le 30 janvier 2012.